

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03  
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

---

- CONSIDÉRANT QU' un nouveau règlement de lotissement est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 19 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT la publication d'un avis référendaire en date du 25 janvier 2023.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

**Article 1**

Modifier l'article 3.1.13 du règlement de lotissement numéro 2021-03 concernant le *Rayon de courbure*, en y ajoutant à la suite du 2<sup>e</sup> alinéa, l'alinéa suivant :

« Nonobstant le présent article, toute intersection peut se localiser dans un cercle de virage. »

**Article 2**

Modifier l'article 3.1.14 du règlement de lotissement numéro 2021-03 concernant les *Rues en cul-de-sac*, comme suit:

-Remplacer les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes du premier alinéa par les paragraphes suivants :

«1. Rue en cul-de-sac : Une rue en cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont le diamètre minimal de l'emprise est fixé à 33 mètres. La longueur maximale du parcours d'une rue en cul-de-sac, à l'exclusion de la rue d'entrée, mesurée jusqu'au cercle de virage, est de 850 mètres. Nonobstant le présent paragraphe, la longueur maximale du parcours d'une rue en cul-de-sac peut être supérieure à 850 mètres lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- a) Lorsqu'il est impossible de joindre la rue à une rue voisine publique existante ou projetée;
- b) Lorsqu'il n'est pas envisageable de procéder au prolongement de la rue par phases successives;
- c) Lorsque la rue en cul-de-sac est desservie par une rue d'entrée;
- d) Lorsqu'une voie, servant à la fois de sentier pour piétons et de voie de secours, est prévue entre le cercle de virage de la rue en cul-de-sac et une rue voisine. Cette voie doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres. »

«2. Rue d'entrée : La longueur maximale du parcours d'une rue d'entrée est de 250 mètres et une voie, servant à la fois de sentier pour piétons et de voie de secours, doit relier directement le cercle de virage de la rue en cul-de-sac desservie par la rue d'entrée à une rue voisine; cette voie doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres. »

-Supprimer le 3<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa.

### **Article 3**

Modifier le règlement de lotissement numéro 2021-03 en ajoutant l'article 3.1.17 suivant:

#### **« 3.1.17 Dispositions relatives au lotissement et aux entrées charretières touchant le réseau routier supérieur (Routes 125, 337, 341, 348 et 335)**

Lors d'un nouveau lotissement, toute ouverture de nouvelle rue qui croise un réseau routier supérieur doit faire l'objet d'une étude d'impact en référence à l'article 4.2.4 du règlement sur les permis et certificats en vigueur et doit être soumis à une autorisation du ministère des Transports du Québec au préalable.

De plus, tout projet de lotissement impliquant la création de 10 lots ou plus, situé en partie ou en totalité à 250 mètres ou moins d'une route du réseau supérieure est assujetti aux prescriptions et autorisations de l'article 2.2.3 du règlement sur les permis et certificats en vigueur, de même que toute entrée charretière riveraine à un réseau routier supérieur, qui est construite, ajoutée, modifiée, ou dont l'usage a changé, devant faire l'objet d'une autorisation du ministère des Transports du Québec au préalable.

Les dispositions à respecter relatives à la gestion et l'aménagement des corridors routiers du champ d'application des routes du réseau supérieures, sont élaborées à la section 9.18 du règlement de zonage en vigueur correspondante aux *Dispositions relatives la gestion des corridors routiers.* »

### **Article 4**

Modifier l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 2021-03 concernant la *Mesure de la dimension d'un lot*, en remplaçant dans la phrase l'expression : « l'article 3.2.8 du présent règlement », par le texte suivant : « l'article 3.2.11 du présent règlement concernant le calcul de la profondeur minimale d'un lot. »

### **Article 5**

Modifier l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 2021-03, en remplaçant le paragraphe 2 du 2<sup>e</sup> alinéa de cet article par le texte suivant :

« 2. Une rue privée conforme nommée à l'annexe 1 du présent règlement et dont l'emprise de la rue est existante au cadastre; »

### **Article 6**

Modifier le règlement de lotissement numéro 2021-03 en ajoutant l'article 4.2.4 suivant :

#### **« 4.2.4 Les mesures d'exception générales au lotissement**

*Les mesures d'exception édictées à l'article 4.3.2 du règlement sur les permis et certificats en vigueur s'appliquent également.* »

### **Article 7**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant avant la rue « Albina », la rue « Achille » suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Achille	Portion de la rue ouverte bornant le 5744, 5748 et 5720, rue Achille seulement

### **Article 8**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Albina », la rue « Alex » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Alex	Portion de la rue ouverte à la circulation correspondant à la façade du lot 5 355 146 seulement

#### **Article 9**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Anton », la rue « Ashland » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Ashland	

#### **Article 10**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Bergeron », la rue « Beaver » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Beaver	Formée des portions suivantes seulement : -Portion formée par les lots 4 996 070 et 4 996 071; -Portion du lot 4 996 012 bordant les lots desservis et à desservir par le réseau d'aqueduc existant.

#### **Article 11**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Beaver », le croissant « Beaver » suivant, tel que décrit ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Beaver (croissant)	Excluant la portion non ouverte du lot 4 996 069

#### **Article 12**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification de la rue « Blue Jay » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Blue Jay	(de la rue Morin jusqu'au 3038, rue Blue Jay)

#### **Article 13**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la rue « Brodway », par la rue « Broadway » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Broadway	

#### **Article 14**

Modifier le règlement de lotissement numéro 2021-03 en corrigeant le tableau de l'Annexe 1 intitulé *Liste des rues privées conformes*, concernant la spécification de la rue des « Cèdres » comme suit :

Nom de la rue	Spécification
Cèdres, Des	

### **Article 15**

Modifier le règlement de lotissement numéro 2021-03 en corrigeant le tableau de l'Annexe 1 intitulé *Liste des rues privées conformes*, concernant la spécification du chemin « Cenerelli » comme suit :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Cenerelli (chemin)	(du chemin Vincent-Massey jusqu'au 3633, chemin Cenerelli)

### **Article 16**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Crystal Heights », la rue « Cutrone » suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Cutrone	(qui correspond au lot 5 355 294)

### **Article 17**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Deer Pass », l'avenue des « Deux-Ruisseaux » suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Deux-Ruisseaux	(du chemin du Lac-Gratten au 3824, avenue des Deux-Ruisseaux)

### **Article 18**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification de la rue « Douglas » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Douglas	(du chemin Crystal jusqu'au 4131, rue Douglas)

### **Article 19**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Dugas », la rue « Earl » suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Earl	

### **Article 20**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Frères, Des », la rue « Gatineau » suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Gatineau	(du Chemin Vincent-Massey à la rue Earl)

### **Article 21**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Heather », la rue « Henri » suivante, telle que décrite avec la spécification ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Henri	(qui correspond au lot 5 353 371)

## **Article 22**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en supprimant de la liste la rue « Josaphat ».

## **Article 23**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification du chemin du « Lac-Spring » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Lac-Spring	Les portions du chemin du Lac-Spring suivantes seulement : -De la rue Mountain à la rue du Saumon (excluant la portion entre la rue du Saumon et le lot 5 355 645); -Correspondant au lot 5 355 645.

## **Article 24**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en supprimant de la liste la rue « Lafontaine » et sa spécification.

## **Article 25**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification de la rue « Lynnewood » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Lynnewood	(du ch. du Lac-Gratten au lot 5 529 354, incluant les portions donnant accès aux 6133 et 6331 rue Lynnewood.)

## **Article 26**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification du chemin « Ponderosa » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Ponderosa	Les portions du chemin Ponderosa suivantes seulement -De la route 348 et le lot 5 355 161; -Portion formée du lot 5 355 411, excluant la rue Hélène, située entre le lot 5 355 410 (rue Ponderosa) et l'intersection formée avec la rue Alex.

## **Article 27**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification de la rue « Sunset » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Sunset	

## **Article 28**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Susie », la rue « Tour-du-Lac » suivante, telle que décrite ci-dessous :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Spécification</b>
Tour-du-Lac	(qui correspond au lot 5 530 808)

### **Article 29**

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en supprimant de la liste la rue «Wolfe ».

### **Article 30**

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

### **Article 31**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

---

#### **CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

<i>Avis de motion le:</i>	<b>14 novembre 2022</b>	<i>Résolution no :</i> <b>22-485</b>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<b>14 novembre 2022</b>	<i>Résolution no :</i> <b>22-490</b>
<i>Avis public assemblée de consultation :</i>	<b>7 décembre 2022</b>	
<i>Assemblée de consultation :</i>	<b>15 décembre 2022</b>	
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<b>19 décembre 2022</b>	<i>Résolution no :</i> <b>22-602</b>
<i>Avis public référendaire :</i>	<b>25 janvier 2023</b>	
<i>Règlement adopté :</i>		<i>Résolution no :</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu :</i>		<i>Résolution no :</i>
<i>Avis public d'entrée en vigueur le :</i>		

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire